

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° : 18-2015

Arrêté permanent

Objet : obligation de déneigement des riverains sur le domaine public

Madame le maire du Touvet, Laurence Théry

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que lors d'intempéries hivernales les mesures prises par les services publics doivent être complétées par les obligations de déneigement des riverains, comme indiqués ci-dessous

ARRETE

Article 1 :

Durant les périodes de neiges ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace d'un mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

Article 2 :

En temps de gelée, il est interdit de sortir sur les voies la neige ou la glace provenant des cours, jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

Article 3 :

Les propriétaires bailleurs sont tenus de respecter ou faire respecter par leurs locataires les mêmes dispositions indiquées à l'article 1.

Article 4 :

En cas de défaut, le propriétaire ou le locataire ne s'étant pas acquitté de ses obligations est considéré comme responsable conformément au code de la voirie routière et au code des assurances.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Brigade de gendarmerie
- Le centre de secours du Touvet

Le Touvet, le 3 février 2015

Le Maire

Laurence THERY

